

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025****Procès-verbal**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	17	28

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

**Présents :**

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

**Absent excusé :**

Mme Christiane BASSO.

**Procurations :**

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-012 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,**

**Considérant** que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>DATE ET N° DÉCISIONS MUNICIPALES</b>	<b>OBJET</b>
08/12/2024 - N°2024-123	Acceptation du paiement des honoraires de Maître Catherine BAUER-VIOLAS (Contentieux Total Energies, Pourvoi Cour de Cassation) Montant : 205.71 € T.T.C
20/12/2024 - N°2024-160	Signature d'un bail rural entre la commune de Mouans-Sartoux et l'association Jardins Valeurs Solidaires sur les parcelles BN n°25-26-29-30-31-32-34 Durée : 9 ans à compter du 01/01/2025 au 31/12/2033 Loyer annuel : 6 326.13 €
22/01/2025 - N°69-001	Avenant n°1 au bail commercial entre la commune et la Sarl Derakapa - Local sis 17 bis rue du 11 novembre
18/02/2025 N°69-002	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2025 - Projet de city stade Grand Jardin Village

<b>MARCHES CONCLUS</b>					
<b>DATES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>TIERS</b>	<b>SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT</b>	<b>SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC</b>	<b>DURÉE</b>
25/02/25	Marché de fournitures de signalisations verticales, équipements routiers et mobilier urbain	RN7	50 000,00 €	60 000,00 €	12 mois reconduit 3 fois pour un durée totale de 48 mois

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-013 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

**Considérant** que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

**Considérant** que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

#### **N° DEL2025-03-014 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint**

##### **Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1**

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

**Considérant** que pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025. ARTICLE 2 : D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ci-annexé.

\*\*\*\*\*

#### **N° DEL2025-03-015 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2024**

**Rapporteur : Monsieur Pierre TRAMI, Conseiller**

##### **Exposé des motifs**

**VU l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,**

~~Considérant que les communes doivent~~ établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : de PRENDRE connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération

**Cette délibération ne nécessite pas de vote.**

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-016 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE CITY STADE GRAND JARDIN VILLAGE**

**Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** le projet de construction d'un city stade sur le territoire communal,

**Considérant** que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

**Considérant** que la DSIL intervient notamment pour soutenir le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie et la mise aux normes des équipements publics,

**Considérant** la volonté municipale de développer des équipements publics destinés à dynamiser la vie locale,

**Considérant** que le projet communal d'aménagement d'un City stade en centre-ville est destiné à promouvoir la pratique d'activités sportives accessibles au plus grand nombre,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de construction d'un city stade sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total estimé du projet : 330 170,00 € HT
- Subvention DSIL 2025 sollicitée (80%) : 264 136,00 €
- Autofinancement communal (20%) : 66 034,00 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : D'ATTESTER que les travaux n'ont pas commencé et s'engage à ne pas les débiter avant que le dossier ne soit déclaré complet.

ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-017 - ESPACE DE L'ART CONCRET - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2028 ENTRE L'ESPACE DE L'ART CONCRET, L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT ET LA VILLE**

**Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** que depuis plus de 30 ans, l'action de l'Espace de l'Art Concret s'inscrit pleinement dans les objectifs essentiels de la politique publique conduite par la commune en matière de culture et d'éducation.

**Considérant que** dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'Etat, la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes réaffirment aux côtés de la Ville de Mouans-Sartoux leur volonté de soutien au Centre d'art Espace de l'Art Concret, aux missions d'intérêt général qu'il développe et au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine.

**Considérant** que pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 l'État souhaite formaliser cet engagement par la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la convention ci-annexée

ARTICLE 2 : d'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-018 - RÉGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DE TIRAGON -  
ACQUISITION DE LA PARCELLE BB N°168 APPARTENANT À LA SCI MALUDONI**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU l'article L.2241-1 du code générale des collectivités territoriales ; VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 17/09/2024 ;**

**Considérant** que la route de Tiragon a été créée et aménagée sans que les rétrocessions de voirie ne soient réalisées à l'issue des travaux.

**Considérant** qu'il s'agit de procéder à la régularisation de cette situation par l'acquisition à la Sci Maludoni de la parcelle BB n°168 en nature de voie d'une contenance cadastrale de 940 m<sup>2</sup>, se situant au niveau du projet Promogim-résidence Harmony.

**Considérant** que les parties ont convenu d'une acquisition au prix de 1 300€.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** l'acquisition à la Sci Maludoni de la parcelle BB n°168 d'une contenance cadastrale de 940 m<sup>2</sup> au prix de 1 300€.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-019 - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE - TRAVERSE DU GAMBADOU -  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N°172 APPARTENANT AUX  
CONSORTS CASTAGNONE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU l'article L.2241-1 du code générale des collectivités territoriales ;**

**Considérant** qu'à la suite de la délivrance du permis de construire n°006 084 22 D 0033 à M. Castagnone comportant la cession du terrain nécessaire à l'élargissement de la traverse du Gambadou (emplacement réservé voirie n°11), il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une emprise de 55,6 m<sup>2</sup> environ provenant de la parcelle BC n°172.

**Considérant** que les parties ont convenu d'une acquisition au prix de 1 €.

**Considérant** qu'en contrepartie la Commune s'engage à entretenir les trois oliviers et la parcelle cédée ainsi qu'à réaliser un enrobé au droit du portail et des compteurs.

**Considérant** que le service d'évaluation domaniale n'intervenant que pour déterminer la valeur vénale des acquisitions d'un montant supérieur à 180 000€ il n'a pas été saisi dans ce dossier.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'acquisition auprès des conjoints Castagnone d'une partie de la parcelle BC n°172 d'une contenance de 55,6 m<sup>2</sup> environ au prix de 1€.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-03-020 - SOUTIEN A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET  
AUX SCIENTIFIQUES MENACÉS PAR L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE**

**Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint**

La science et la recherche sont des piliers fondamentaux de notre société, essentiels notamment pour le progrès, la santé publique, et la préservation de notre planète.

Cependant, depuis plus d'un mois maintenant, l'administration américaine mène une offensive contre la communauté scientifique mettant en péril des décennies de recherche.

Les coupes budgétaires, la censure, les attaques et la propagation de fausses informations contre la recherche représentent une menace grave pour l'avenir de notre planète et de ses habitants. Elle a drastiquement réduit ou supprimé les financements notamment dans les domaines du climat, des droits humains et de la santé publique .

Des programmes essentiels ont été supprimés, et des chercheurs ont vu leurs travaux censurés ou entravés par des mesures administratives. Parmi ces recherches, plusieurs étaient en partenariat avec des universités et des personnalités de nationalité française. Ce sont aussi leurs travaux qui sont en danger .

Les efforts pour effacer les recherches sur le climat et le dérèglement climatique des sites gouvernementaux américains et des moteurs de recherche sont particulièrement alarmants et nous concernent aussi.

Les recherches internationales sur les océans, sur la biodiversité, sur les sciences humaines et la génétique sont ainsi arrêtées et les chercheurs Français contraints de partir.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : de REAGIR et de MONTRER notre soutien à la recherche américaine, directement concernée et à la recherche française qui le sera par conséquence très vite,

ARTICLE 2 : de SOUTENIR les initiatives des chercheurs et universitaires du monde entier, comme "Stand Up for Science", qui mobilisent citoyens et scientifiques pour défendre la science et la liberté académique.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

## QUESTIONS DE M.VAN DEN REYSEN

- 5.00 DL 68 128 : quart du crédit autorisé → où en est-on de la dépense/budget à fin mars 2025 ?  
**Au 19 mars, 23 884,72 € ont été dépensés en investissement dans le cadre de cette autorisation dite « du quart ». Par ailleurs, 192 300,67 € au titre des restes à réaliser (report des crédits d'investissement N-1) et 766 211,89 € pour le remboursement en capital de nos emprunts. Pour rappel, ces deux derniers types de dépenses n'entrent pas en compte dans les plafonds fixés pour le quart.**
- 10.00 DL 68 133 :
  - Comment quantifiez-vous la valeur professionnelle de l'agent et son sens du service public ? son sourire ?  
**Chaque année, les agents municipaux sont évalués lors d'un entretien professionnel selon une grille d'évaluation comportant divers critères établis selon le grade et le poste occupé. Le sourire n'apparaît comme critère dans aucune de ces grilles d'évaluation.**
  - Quand allez-vous mettre en place des objectifs chiffrés ? et exhaustifs ?  
**Dans le cadre de ces évaluations, chaque agent se voit fixer des objectifs pour l'année à venir qui peuvent être quantitatifs ou qualitatifs en fonction des spécificités du poste occupé et des missions qui en découlent.**
  - Permettre ainsi un jugement équitable → voir la description des objectifs de l'EAC
- 11.00 DL 68 134
  - Même remarque
- 20.00 DL 68 143
  - Veuillez décrire des objectifs chiffrables et chiffrés pour permettre de suivre l'évolution et les progrès → voir la description des objectifs de l'EAC  
**Il s'agit d'une information au conseil municipal concernant la labellisation « Territoires engagés pour la Nature », c'est à la fois une reconnaissance des efforts réalisés par la commune en faveur de la protection de la biodiversité et un engagement à poursuivre dans cette démarche. Il n'y a pas d'objectifs chiffrés ni chiffrables, pour cela il faudrait des moyens dédiés à l'évaluation des actions mises en œuvre. Ce n'est pas l'objet de cette labellisation.**
- 22.00 DL 68 145
  - Politique culturelle ... spectacle vivant : soutenir les 2 structures reconnue ...
    - Qu'en sera-t-il de la salle de spectacle prévue dans le nouveau bâtiment au centre ville de format blockhaus ?  
**Cette salle accueillera les spectacles vivants qui se produisent sur la commune sur différents sites (Château, salle Léo Lagrange, aquarium, médiathèque, forum ODB etc dans un lieu adapté. Cette salle pourra accueillir d'autres manifestations autour du spectacle vivant mais pas seulement...**
    - Est-ce qu'une structure sera accueillie dans ce nouveau lieu ?  
**Non, ce n'est pas prévu.**
    - Comment sera traité dans l'avenir la façade de mur aveugle pour éviter de circuler dans une « zone » triste en allant à la gare ?

Un projet de végétalisation de l'ensemble des espaces libres autour du projet cœur de ville est actuellement en cours d'étude.

● 34.00 DL 68 157

- Il est inadmissible d'emprisonner une personne pour ses idées, mais pouvez-vous nous éclairer sur les idées de M.SANSAL ?

**Boualem Sansal critique les régimes autoritaires, l'islamisme radical et la censure. Il dénonce la réécriture de l'histoire et défend la liberté d'expression. À travers ses romans, il met en garde contre les dérives totalitaires et prône la démocratie, tout en ayant une vision pessimiste de l'avenir des sociétés arabes.**

- Allez -vous envoyer un courrier à qui de droit ? Ministère, ambassade, ...

**Oui, c'est fait.**

● DUP pour le Canal

- Le projet a reçu un avis défavorable. Quelle action est mise en œuvre pour éviter un nouveau projet aussi mal ficelé ?

**C'est entre les mains du Préfet qui peut décider de relancer une enquête publique.**

● DOB :

- Contexte général / national et inter :

- Que compte faire à son niveau la commune de Mouans Sartoux pour aider et relancer l'industrie et l'économie de son territoire ?

- Domaines : parfum, électronique, IT, commerce, ...

- Quelle déclinaison en est faite dans le DOB ?

**La commune n'a plus la compétence du développement économique, celle-ci ayant été transférée à la communauté d'agglomération. Cependant, la commune peut accompagner le développement économique du territoire en facilitant l'installation ou l'expansion des entreprises.**

**C'est le cas avec l'extension de l'entreprise Fendress Ixel Marine, qui s'agrandit dans la zone de Tiragon. C'est également le cas avec l'Hôtel d'Entreprises situé dans la zone de l'Argile, qui favorisera l'extension et le développement d'entreprises déjà présentes sur la zone ou dans un environnement proche.**

**Concernant le secteur du parfum plus précisément, une unité de transformation des plantes à parfum est en construction sur un terrain municipal mis à disposition de l'association Fleurs d'Exception.**

- Vous parlez de la conjoncture internationale, de celle en France mais de celle dans le 06 et à Mouans Sartoux, qu'en est-il ?

**L'activité économique se maintient sur la commune, on ne note pas une augmentation significative de liquidation d'entreprises.**

- A-t- des chiffres sur l'activité de la commune ?

**Non, ce ne sont pas des données qui sont transmises aux communes. La seule donnée directement accessible aux communes, ce sont des droits de mutation qui sont en baisse de 20 % environ en 2024**

○ 5- dépenses d'équipement

- Est-ce que ces dépenses ont permis de trouver de l'eau de qualité ?
- Qu'en est-il de la réfection du réseau d'eau ?

**Il est rappelé que la compétence eau et assainissement n'est plus portée par les communes depuis le 1 janvier 2020, donc aucun investissement n'est inscrit dans ce domaine au budget communal.**

○ 1-Fiscalité

- Vous dites que c'est la crise et vous augmentez les charges des habitants. Pouvez-vous, svp, expliquer comment cela contribue à la relance de la consommation ?

**La commune n'a pas vocation à relancer la consommation.**

**La crise touche tout le monde y compris les collectivités, si la fiscalité est augmentée c'est par nécessité mais dans le même temps nous prêtons une attention particulière aux plus fragiles, ceux qui sont le plus impactés par la crise (cantine à 1 euro, épicerie sociale, logements d'urgence etc ...).**

- Taxe d'habitation → est-ce que la situation des familles est prise en compte dans cette taxe ? Deuil, Ephad, naissance, maladie, ...

**Les ménages en résidence principale ne payent plus de taxe d'habitation depuis le premier janvier 2023.**

○ Dépenses de personnel

- Puisque vous réduisez la quantité de personnel, pourquoi cela ne se traduit-il pas au niveau de la fiscalité qui augmente ?

**Le budget de fonctionnement de la commune ne se résume pas au salaire des agents (~60%). Si le nombre d'agents est en diminution, les charges de fonctionnement augmentent presque mécaniquement. Le Gouvernement a par exemple décidé d'augmenter les taux de cotisation retraite des agents publics, ce qui se traduit pour MS par une augmentation de 140 000 € pour 2025 de la masse salariale (= 5 postes) et le Parlement de prélever les communes sur leur recettes fiscales (155 000 €).**

- I seule personne au développement économique (dont protocole ???) et 16+16= 32 aux affaires culturelles et sports, fêtes, vie associative → pouvez-vous réorienter/augmenter l'affectation des efforts et donc des personnes ?

**Le développement économique n'est plus une compétence de la commune depuis plus de 20 ans. L'affectation des postes se fait en fonction des besoins.**

○ Orientation en matière d'investissements

- 2025 pour « cœur de ville » +2.2M€, pouvez-vous, svp, décrire le détail de cette affectation ?

**Cela représente le deuxième acompte finançant les locaux municipaux construits au sein de l'opération Cœur de ville (Salle de spectacle, locaux pour les services enfance, sports et vie associative et police municipale). Le dernier paiement aura lieu en 2026 pour 1,6 M d'€.**

- Combien pour la voirie qui aurait bien besoin de réfection ?

**250 K euro sont inscrits chaque année pour l'entretien courant de la voirie en plus des opérations spéciales.**

- Quelle publicité en sera faite ? « ... adapté aux différents types de publics » → on sent le parisianisme

**Se référer à la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs présentée en Conseil Municipal le 20/03 qui détaille les actions et les modes de communication.**

○ Projet « « city stade grand jardin village »

- " La commune a-t-elle informé et consulté les résidents de Grand Jardin Village et des Bureaux du Soleil sur la future implantation du City Stade? Qui a choisi ce lieu? Les jeunes ont-ils donné leur avis car on est assez loin du Collège et la 1ère idée émise du lieu (il y a quelques années) était située près de la Laiterie? L'impact sur la tranquillité du quartier Grand Jardin a-t-il été évalué en ce qui concerne :

**L'aire de jeu existe déjà, il s'agit d'un réaménagement de l'espace pour qu'il soit plus qualitatif. Les aires dédiées au football et au basket sont améliorées, la capacité de stationnement sera augmentée. Le projet a été présenté aux habitants du quartier, (la presse a relayé cette information), il a été présenté au syndic de Grand Jardin Village et au syndic des Bureaux du Soleil. Le syndic des bureaux du soleil apporte une contribution financière au projet.**

- le bruit, (il y a une crèche et des professionnels de santé)

**Pas de changement d'activité sur ce site**

- l'occupation tardive nocturne (horaires prévus d'ouverture et de fermeture du parc?),

**Idem**

- le nettoyage régulier,

**Idem, déjà opérationnel**

- une vidéosurveillance

**Si le besoin se fait sentir.**

○ n°9

- Allez-vous accueillir un projet (ex : biodiversité, ...) de R&D à Mouans-Sartoux via l'embauche de doctorants?

**Nous n'avons pas vocation à embaucher des doctorants.**

- Allez-vous faire un courrier au ministère, Ambassade, ... ?

**Oui, la motion sera envoyée à qui de droit.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13**

**Fait le 27/03/2025**

**M.MARTELLO Christophe  
Le secrétaire de Séance,**

**Pierre ASCHIERI,  
Maire,**

